Schéma Directeur et Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales

- VILLE DE ROYAN -

PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES & REGLEMENT

Légende :

- Zone de fonctionnement en équilibre
- Zone de fonctionnement en tension
- Zone de fonctionnement dégradé
- Zone régulièrement inondée

Echelle : 1:5 000

Fond cartographique : P.L.U. de Royan

Date	Version
mars 2016	A
Juillet 2016	B
janvier 2018	C

MESURES DE GESTION QUANTITATIVES

ZONE DE FONCTIONNEMENT EN EQUILIBRE

Zone urbaine ou à urbaniser ne rencontrant pas de difficultés majeures sur le plan pluvial.

Objectif : préserver la situation actuelle

Moyens :

Logement individuel : imposer l'infiltration des eaux de toitures, terrasses, allées... avec une surverse autorisée vers le réseau public ou le caniveau de la voirie en l'absence de réseau. Le dimensionnement doit permettre la gestion d'une pluie vicennale. Une surverse exceptionnelle de sécurité vers le réseau public est autorisée après accord des services techniques VRD de la Ville de Royan.

Logement collectif : mettre en œuvre les techniques permettant le maintien d'un niveau de rejet comparable à la situation préexistante (toitures stockantes, toitures végétales, infiltration, parking enherbés, béton poreux...). Le dimensionnement doit permettre la gestion d'une pluie vicennale. Une surverse exceptionnelle de sécurité vers le réseau public est autorisée après accord des services techniques VRD de la Ville de Royan.

Opérations d'ensemble : favoriser l'infiltration dès que possible (K > 15 mm/h), sinon réguler les eaux avant restitution au réseau ou à la voirie publique avec un débit régulé à 3 l/s/ha. Le dimensionnement doit permettre la gestion d'une pluie vicennale. Une surverse exceptionnelle de sécurité vers le réseau public est autorisée après accord des services techniques VRD de la Ville de Royan.

Zones d'activités : favoriser l'infiltration dès que possible (K > 15 mm/h) après traitement qualitatif, sinon réguler les eaux avant restitution au réseau ou à la voirie publique avec un débit régulé à 3 l/s/ha. Le dimensionnement doit permettre la gestion d'une pluie trentenale. Une surverse exceptionnelle de sécurité vers le réseau public est autorisée après accord des services techniques VRD de la Ville de Royan.

Coefficient de pleine terre : à l'échelle des sous bassins versants, le taux global d'espaces de pleine terre (jardins privés, espaces verts privés et publics...) doit être maintenu à un minimum de 40 %. Cela signifie que la densité parcellaire peu localement être augmentée dès lors que des zones d'espaces verts publics, par exemple, dans le même sous bassin versant permettent de le compenser.

Coefficient d'imperméabilisation : maximum 60 %

ZONE DE FONCTIONNEMENT EN TENSION

Zone urbaine rencontrant des difficultés notables sur le plan pluvial en termes quantitatifs.

Objectif : améliorer la situation actuelle

Moyens :

Logement individuel : imposer l'infiltration des eaux de toitures, terrasses, allées... avec une surverse autorisée vers le réseau public ou le caniveau de la voirie en l'absence de réseau. Le dimensionnement doit permettre la gestion d'une pluie trentenale. Une surverse exceptionnelle de sécurité vers le réseau public est autorisée après accord des services techniques VRD de la Ville de Royan.

Logement collectif : mettre en œuvre les techniques permettant le maintien d'un niveau de rejet comparable à la situation préexistante (toitures stockantes, toitures végétales, infiltration, parking enherbés, béton poreux...). Le dimensionnement doit permettre la gestion d'une pluie trentenale. Une surverse exceptionnelle de sécurité vers le réseau public est autorisée après accord des services techniques VRD de la Ville de Royan.

Opérations d'ensemble : favoriser l'infiltration dès que possible (K > 15 mm/h), sinon réguler les eaux avant restitution au réseau ou à la voirie publique avec un débit régulé à 1 l/s/ha. Le dimensionnement doit permettre la gestion d'une pluie trentenale. Une surverse exceptionnelle de sécurité vers le réseau public est autorisée après accord des services techniques VRD de la Ville de Royan.

Zones d'activités : favoriser l'infiltration dès que possible (K > 15 mm/h) après traitement qualitatif, sinon réguler les eaux avant restitution au réseau ou à la voirie publique avec un débit régulé à 1 l/s/ha. Le dimensionnement doit permettre la gestion d'une pluie trentenale. Une surverse exceptionnelle de sécurité vers le réseau public est autorisée après accord des services techniques VRD de la Ville de Royan.

Coefficient de pleine terre :

- à l'échelle des sous bassins versants : le taux global d'espaces de pleine terre (jardins privés, espaces verts privés et publics...) doit être augmenté de 35 %.
- à l'échelle des parcelles privatives : le coefficient de pleine terre doit respecter un minimum de 30 %.

Coefficient d'imperméabilisation : maximum 70 %

ZONE DE FONCTIONNEMENT DEGRADE

Zone rencontrant des difficultés majeures sur le plan pluvial en termes quantitatifs et/ou qualitatif.

Objectif : améliorer la situation actuelle

Moyens :

Espaces privés au sein des zones d'habitat : dès le dépôt d'un permis de construire comportant une extension d'au minimum 10 % des surfaces imperméabilisées, imposer :

- la réalisation d'ouvrage d'infiltration des eaux pluviales dimensionné de façon à assurer la gestion d'une pluie trentenale (une surverse exceptionnelle de sécurité vers le réseau public est autorisée après accord des services techniques VRD de la Ville de Royan),
- ou à la régulation des eaux de ruissellement à un débit régulé de 1 l/s/ha pour des opérations d'ensemble. Le dimensionnement doit permettre la gestion d'une pluie trentenale.

Coefficient de pleine terre :

- à l'échelle des sous bassins versants : le taux global d'espaces de pleine terre (jardins privés, espaces verts privés et publics...) doit être augmenté à un minimum de 25 %.
- à l'échelle des parcelles privatives : le coefficient de pleine terre doit respecter un minimum de 25 %.

Coefficient d'imperméabilisation : maximum 90 %

MESURES SPECIFIQUES

ZONE REGULIEREMENT INONDEE

Parcelles régulièrement inondées, particulièrement en période hivernale, du fait d'une absence exutoire pour assurer l'évacuation des eaux de ruissellement du bassin versant et de l'obstruction d'un thalweg d'écoulement naturel par la RD 733.

Objectif : ne pas induire de risque

Moyens :

Ce secteur ne doit pas être urbanisé en l'état actuel du système d'assainissement pluvial sans mesures spécifiques. Le raccordement direct de ce secteur au réseau public sous la RD 733 est proscrit car il engendrerait une saturation de celui-ci.

Un aménagement de la zone ne peut être envisagé que sous la forme d'une opération d'ensemble, intégrant une zone d'étalement et de régulation des eaux tenant compte d'un bassin versant global intercepté de 3,5 ha. La période de retour d'insuffisance de l'ouvrage sera de 50 ans. Le débit régulé en sortie de cet aménagement sera basé sur un débit spécifique de 1 l/s/ha (soit 67 3,5 l/s).

La gestion sera impérativement superficielle de façon à pouvoir se vidanger gravitairement (après régulation) en direction du réseau de la RD 733.

MESURES DE GESTION QUALITATIVES

Opération de logements d'ensemble

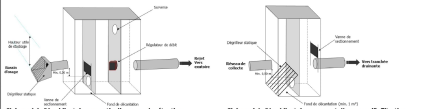

Cloison siphoïde obligatoire en sortie d'ouvrage de rétention

Cloison siphoïde obligatoire en amont d'ouvrage d'infiltration

Activité à risque ou parking de plus de 50 places

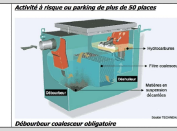

Débourbeur coalesceur obligatoire

DEFINITIONS

Logement individuel : est entendu comme logement individuel tout aménagement en un lot unique à vocation d'habitat accueillant un ménage.

Logement collectif : est entendu comme logement collectif tout aménagement en un lot unique à vocation d'habitat accueillant plusieurs logements.

Zones d'activités : est entendue comme zone d'activités tout aménagement comportant un ou plusieurs lots à vocation d'activités commerciales, artisanale ou industrielle.

Opération d'ensemble : est entendue comme opération d'ensemble tout aménagement comportant plusieurs lots à vocation d'habitat, lesquels pouvant être individuels ou collectifs (chacun des lots étant soumis aux règles les concernant.

Surverse : conduite ou autre média permettant d'évacuer vers le réseau public ou un exutoire, les eaux pluviales apportées par un événement pluvieux d'intensité supérieure à celle prévue par les ouvrages de gestion mis en place.

APPLICATION ET RESPECT DU REGLEMENT

Dans le cadre de l'instruction des permis de construire ou d'aménager, le dossier d'incidence « loi sur l'eau » pour les aménagements interceptant un bassin versant de plus d'1 hectare ou une note hydraulique dans les autres cas sera exigée. La note hydraulique devra préciser le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales et la méthode employée pour ce dimensionnement. Elle sera accompagnée d'un plan coté des ouvrages. Une étude de sols comprenant un ou plusieurs tests d'infiltration sera également exigée dans le cas des opérations d'ensemble et des logements collectifs. Cette note sera soumise à validation des services techniques VRD de la Ville de Royan.
Un contrôle pourra être effectué en cours de réalisation ou après aménagement par les services de la collectivité afin de s'assurer du respect du règlement d'assainissement et de la conformité du raccordement et des conditions de raccordement au réseau public.
L'exploitation de ces règles sera soumise à l'appréciation des spécialistes de la Collectivité au cas par cas.
Rappel réglementaire : en application de l'article R216-13 du code de l'environnement, il est interdit, le contrevenant s'exposant à une contravention de 5ème classe, de détruire totalement ou partiellement des conduites d'eau ou des fossés et d'apporter volontairement tout obstacle au libre écoulement des eaux.

Surface imperméable : toute surface aménagée revêtue (toiture, voirie en enrobé, en calcaire, en béton...)

Surface perméable : toute surface naturelle non revêtue (espaces vert de pleine terre) ou aménagements spécifiques tels que les mélange terre-pierre.

La gestion sera impérativement superficielle de façon à pouvoir se vidanger gravitairement (après régulation) en direction du réseau de la RD 733.

Liste des Emplacements Réservés